

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

Etaient présents : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Franck GUEGAN, Baptiste MATEL, Huguette HUEL, Yves LOYER, François-Xavier COULON, Régine KERVIEL, Léopold LAMBOTIN, Ronan JUHEL, Virginie PORTUGAL-SCULLER

Absents avec pouvoir :

Absent excusé : Philippe BERNERY.

Absent : Thierry MAHEO, Fabien DRAMARD.

Secrétaire : Léopold LAMBOTIN.

Madame le Maire :

- ouvre la séance à 20h08
- propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Léopold LAMBOTIN est élu à l'unanimité
- rappelle l'ordre du jour de la convocation :

*Présentation des résultats d'analyse glyphosate du groupe des P.IG. (Pisseurs Involontaires de Glyphosate)
par madame Catherine LEGRAS*

VOIRIE :

1. *Marché de maîtrise d'œuvre*
2. *Lancement appel d'offre*

Z.M.E.L. (Zones de mouillage et d'Equipement Légers) :

- 3 *Solde du service mutualisé « Etude mouillage »*
- 4 *Création du service mutualisé « Accompagnement à la mise en place des Z.M.E.L communales de Belle-Ile »*
- 5 *Demande d'AOT Z.M.E.L à L'Etat sous réserve*

Gestion du domaine publique / privé de la commune - Cession :

- 6 *Kerlédan (dossier de monsieur et madame Esteille) Déclassement d'un délaissé de voirie (parcelle 324) de 75 m² à Kerlédan : reprise de la procédure de cession d'un bien communal suite à une erreur matérielle (en PJ le plan)*
- 7 *Borcastel (dossier de Monsieur et madame Normand) Autorisation de cession d'une portion de chemin rural à Borcastel (en PJ le plan)*
- 8 *Impasse Cost e Ker (dossier de monsieur Thomas)*
 - *Bande : Décider d'un prix de cession*
 - *Parcelle: 1ère étape*

Local usage professionnel provisoire :

- 9 *Tarif loyer*

Salle « Sarah Bernhardt » :

- 10 *Fresque salle - choix de l'œuvre*
- 11 *Règlement intérieur*

Tarifs

- 12 *Cantine rentrée scolaire 2019 : Tarif adulte*
- 13 *Salle « Sarah Bernhardt » :*
 - *Caution ménage*
 - *Forfait*

Conventions :

- 14 *Logiciels cadastre/ top ADS / cimetière Société SIRAP*
- 15 *Dératisation*
- 16 *Contrat d'entretien climatisation hotte Salle « Sarah Bernhardt » : Société MISSENARD*
- 17 *Convention Distributeur de billet*
- 18 *Avenant ou nouveau contrat SICLI : Contrôle des extincteurs de l'église*

Camping

- 19 *Demande de gratuité « Association les Mystères de l'Ouest » pour usage camping municipal*

Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- 20 *- Marchés publics.*

Divers :

Présentation des résultats d'analyse glyphosate du groupe des P.I.G. (Pisseurs Involontaires de Glyphosate) par madame Catherine LEGRAS

Avant d'entamer l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole aux membres des PIG présents dans le publique.

Madame Catherine LE GRAS présente l'Association.

C'est une association qui lutte contre les pesticides en faisant prendre conscience à tout un chacun que nous sommes tous infestés par ces produits. Pour le démontrer, les adhérents de l'association ont décidé de procéder à une analyse d'urine sous le contrôle d'un huissier.

Les analyses ont révélé que toutes les personnes concernées avaient dans le corps des doses de glyphosate allant de 3 à 27 fois le taux considéré comme non dangereux soit 0,1 nanogramme par millilitre.

Tous les PIG ont précisé qu'ils faisaient très attention à leur alimentation privilégiant les produits locaux à leur alimentation privilégiant les produits locaux, de préférence BIO. Certains précisent même qu'ils filtrent leur eau.

D'où leur interrogation : Comment cesser ces pratiques qui nous empoisonnent à notre insu ?

Un des membres précise : « Il y a des communes SANS PESTICIDES ». Quelle belle vitrine pour Belle Ile si on pouvait afficher ce logo.

L'association a décidé de porter plainte contre le fabricant de glyphosate et contre l'Union Européenne qui tolère ces pratiques.

Son but : sensibiliser l'opinion publique pour faire évoluer les pratiques agricoles et les rendre plus respectueuses de l'environnement

Ne pas attendre que les autorités soumises aux pressions des lobbyistes s'emparent du projet. « Nous risquerions d'attendre longtemps » précise un PIG.

Il faut nous prendre en charge, entamer des discussions avec les professionnels et montrer qu'il y a d'autres façons de procéder. Deux agriculteurs, Huguette HUEL et Franck GUEGAN, conseillers municipaux, ont répondu à ces critiques : comme la plupart des acteurs du monde agricole Bellilois, ils sont conscients du problème. Que les pratiques évoluent dans le bon sens, mais que ce n'était pas évident de changer brutalement sa façon de travailler. Un exemple, cette année seuls deux éleveurs ont, à leur connaissance, utilisé du glyphosate. « Les agriculteurs et éleveurs de Belle Ile réfléchissent et évoluent tout doucement ». Attention il ne faut pas croire que le terme BIO indique que le produit est exempt de tout produit non naturel. Ainsi, dans un élevage dit BIO, on tolère l'usage de deux antibiotiques. Pour ma part, je n'utilise aucun produit pour élever mes animaux, précise Huguette HUEL.

1. MARCHE MAITRISE D'OEUVRE – « VOIRIE DANS LES ILES » (Délibération n°1 de la séance : 2019-061)

Madame le Maire expose les conditions recueillies auprès de deux maîtres d'œuvres : SBEA et QUARTA.

Après avoir délibéré, et voté (11 pour SBEA et 1 pour QUARTA), le conseil municipal, retient le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par l'entreprise SBEA et autorise madame le Maire à signer le contrat en **Pièce Jointe** et tout document nécessaire à l'établissement de ce contrat.

2. VOIRIE – Marché à bon de commande de travaux autorisation à madame le maire de lancer L'APPEL D'OFFRES (Délibération n°2 de la séance : 2019-062)

Madame le Maire expose les dossiers qui ont été montés et les voies recensées, et expose que le cabinet de maîtrise d'œuvre lancera l'appel d'offres et programmera les travaux dès que l'entreprise de travaux aura été retenue.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité Madame le Maire à lancer cet appel d'offres.

3. « Z.M.E.L. » ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS : CREATION DE SERVICES MUTUALISES « ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DES ZMELs COMMUNALES DE BELLE ILE (Délibération n°3 de la séance : 2019-063)

Considérant la sollicitation de l'Etat à envisager une gestion locale de la délivrance des autorisations individuelles de mouillage autour de Belle Ile,

Considérant les travaux réalisés par le service mutualisé « Etude mouillages » portés par la CCBI pour le compte des quatre communes du 03/04/218 au 31/03/2019,

Considérant la nécessité administrative à coordonner le travail entre les quatre communes pour la création des ZMELs de Belle Ile,

Considérant le niveau de contraintes écologiques à prendre en compte pour la gestion des ZMELs de Belle Ile et la qualité de gestionnaire de l'Aire Marine Protégée de la communauté de communes,

Le bureau communautaire a souhaité prolonger la mutualisation du travail en créant le service mutualisé « Accompagnement des communes à la mise en place des ZMELs ». Ce service se verrait chargé :

- de coordonner le suivi du dossier des demandes d'autorisations propres à la création des ZMELs communales,
- d'accompagner les communes et leurs gestionnaires dans la prise en main de cette nouvelle compétence communale.

Cette proposition a été validée par le conseil Communautaire (délibération n°19-105N5 du 30 avril 2019).

A cette fin, une convention de mise à disposition de service de la CCBI est proposée aux quatre communes. La prise en charge financière du service se fera annuellement à part égale entre les quatre communes au prorata du temps effectivement consacré à

la mission, sur la base d'un coût horaire de 38,81 €/h. Le temps prévisionnel 2019 estimé pour la commune de Sauzon est de 25h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création du service mutualisé « Accompagnement à la mise en place de ZMELs », et autorise madame le maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce service.

4. « Z.M.E.L. » ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS : DEMANDE COMMUNALE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ZMELs A L'ETAT SOUS RESERVE (Délibération n°4 de la séance : 2019-064)

La commune de Sauzon sollicite les services de l'Etat pour bénéficier du titre d'occupation pour les ZMELs suivant les dispositions des articles R2121-39 au 2124-55 du CGPPP.

Au terme de la procédure administrative définie par les articles précédemment cités, la commune, conformément aux préconisations définies par l'étude d'impact, assure la gestion de l'ensemble des secteurs de mouillage situés sur son littoral : Ster-Ouen / Deubord / Port Bellec.

Considérant les surcoûts insulaires et les coûts imposés par les adaptations techniques liées à la fragilité des milieux naturels en Aire Marine Protégée, l'étude de préfiguration a démontré qu'une gestion financière saine pour la commune nécessite l'obtention d'un abattement sur la redevance forfaitaire normale versés par la commune à l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les services de l'Etat pour la demande de création d'une ZMEL sur l'ensemble de son littoral, dont la gestion effective sera conditionnée par l'obtention d'un abattement sur la redevance perçue par l'Etat.

5. : DECLASSEMENT DE DELAISSE DE VOIRIE A KERLEDAN (Délibération n°5 de la séance : 2019-065)

Madame le Maire expose que les étapes de déclassement de la voirie et d'autorisation de cession ont été délibérés en 2017. Néanmoins la surface prise en compte étant différente de celle relevée par le géomètre, il est nécessaire de reprendre la procédure.

Les éléments soulevés par un élu lors du précédent conseil (insuffisance de la largeur de voirie, pour le passage des pompiers, risque d'empiètement de la circulation sur la propriété d'en face) ont été vérifiés, mais un nouveau sujet concernant une possible servitude d'eaux pluviales est soulevé.

Aucun de ces points n'avaient semblé poser problème en 2017, mais Madame le Maire accepte néanmoins de creuser le sujet avant le prochain conseil. Ce point est donc reporté.

6. AUTORISATION DE CESSON D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A BORCASTEL (Délibération n°6 de la séance : 2019-066)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, ayant eu la confirmation que toutes les parcelles bordant la portion de chemin rural concerné appartiennent au même propriétaire, approuve à l'unanimité la cession de cette portion de chemin rural. (Plan en pièce jointe).

Ce prix de cession sera arrêté ultérieurement.

7. DOSSIERS DE CESSON / DECLASSEMENT : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE – IMPASSE COSTEKER – CONSORT THOMAS (PARKING) (Délibération n°7 de la séance : 2019-067)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens qui relèvent du domaine public sont inaliénables ;

Vu le courrier en date du 09 février 2016 de Monsieur Jean Thomas, représentant ses enfants les « Consorts Thomas », demandant la cession d'un délaissé de voirie jouxtant leur parcelle cadastrée AC 58.

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Madame le Maire rappelle que le délaissé de voirie concerné est situé à l'extrémité du terrain des Consorts THOMAS Impasse Costeker et fait visuellement partie intégrante de ce dernier. Sa surface est d'environ 22 m². Du fait de son non-usage, ce délaissé de voirie ne présente aucune utilité pour la commune.

Considérant dès lors qu'il est de l'intérêt général à ce que ce délaissé de voirie soit désaffecté puis déclassé en vue d'être cédé.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de sa désaffectation, en vue de sa sortie du domaine public et de son déclassement dans le domaine privé communal. Le délaissé de voirie d'une superficie estimée de 22,60 m² et ceci eu égard aux motifs d'intérêts général indiqué précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et rappelle que les frais de bornage seront à la charge des Consorts THOMAS.

8. TARIF : LOYER LOCAL USAGE PROFESSIONNEL PROVISOIRE (Délibération n°8 de la séance : 2019-068)

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur Franck LE QUINTREC demandant la prolongation d'utilisation du local d'urgence situé au centre d'accueil Willaumez pendant 2 jours par semaine jusqu'en décembre 2019 pour exercer son activité en attendant la fin des travaux (qui ont pris du retard) de son futur local professionnel. Jusque-là, Monsieur LE QUINTREC payait 35 €/mois et avait effectué des travaux d'embellissement du local.

Madame le maire propose de reconduire l'occupation du local jusqu'à fin décembre 2019. Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa reconduction et après avoir délibéré et voté (11 pour, 1 abstention et 0 contre), fixe le loyer à 200 € TTC par mois.

9. FRESQUE SARAH BERNHARDT (Délibération n°9 de la séance : 2019-069)

Madame le maire expose au conseil municipal les propositions de fresque pour la salle Sarah Bernhardt.

Deux peintres se sont proposés :

- Madame Mathilde ABRAHAM avec deux types de fresque et deux types de lettrage, qui est disponible immédiatement,
- Monsieur Éric SEROUART avec trois projets et sera disponible plus tard.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté choisi le projet de Mathilde ABRAHAM (11 voix pour et 1 pour Éric SEROUART).

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le projet en sa globalité pour un montant total de 9 100 €.

10. : REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE « SARAH BERNHARDT » (Délibération n°10 de la séance : 2019-070)

Madame le maire informe le conseil municipal la nécessité d'ajouter au règlement intérieur de la salle Sarah Bernhardt un volet concernant le ménage de la salle.

Après vote, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ajout d'une annexe au règlement avec un listing précis du ménage à effectuer par chaque locataire.

11. TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 : TARIF ADULTE (Délibération n°11 de la séance : 2019-071)

Madame le Maire informe le conseil municipal que les institutrices sont demandeuses d'un tarif adulte à la cantine scolaire, elle leur indique que le prix de revient comprenant l'alimentation, la main d'œuvre et l'amortissement de la cantine se situe entre 7,50 € et 8,00€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité un tarif de 7,50 € pour un repas adulte pour l'année scolaire 2019/2020

12. : TARIFS SALLE SARAH BERNHARDT (Délibération n°12 de la séance : 2019-072)

Madame le maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées par les services techniques concernant le ménage suivant les locations de la Salle Sarah Bernhardt. Elle propose au conseil municipal d'ajouter aux tarifs :

- une caution ménage,
- un forfait ménage

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté (1 pour, 0 abstention, 11 contre), rejette le forfait ménage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté (11 pour, 0 abstention, 1 contre), approuve la mise en place d'une caution avec un montant dissuasif de 300 €.

13. CONTRAT DE MAINTENANCE SIRAP (Délibération n°13 de la séance : 2019-073)

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que la société GESCRIM avec laquelle un contrat de maintenance du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 a été signé est devenue SIRAP.

Elle expose au conseil municipal le nouveau contrat de maintenance d'une durée de 5 ans du 01/01/2019 au 31/12/2023

Progrès EDITOP couverts par le contrat de maintenance et coût forfaitaire annuel HT de l'assistance, la maintenance et l'évolution fonctionnelle :

Licence n°10806 sur 4 postes (date d'acquisition 30/01/2008)

EDICOM	174,69 €
GESCIM	205,76 €
TOP ADS Suivi	281,35 €
Intégration de lot EDIGÉO et assemblage	105,55 €
Traduction et intégration de matrice cadastrale	<u>105,55 €</u>

Montant total de la maintenance pour l'année 2019

872,90 €

Ce montant sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année pour tenir compte des variations économiques, selon les conditions légales en vigueur et suivant la formule ci-après :

$$P = Po (I/Io)$$

P : Prix révisé

Po : Prix initial

I : dernier indice SYNTEC connu à la date de révision

Io : dernier indice SYNTEC connu à la date de signature du contrat

Le conseil municipal autorise madame le maire à signer le contrat pour l'année 2019 reconduit par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2023

14. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS - SOCIÉTÉ FARAGO (Délibération n°14 de la séance : 2019-074)

Madame le maire expose au conseil municipal, le contrat arrivant à échéance de la Société FARAGO ; contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 26 juillet 2019 pour un montant de 4 900.00 € HT, soit 5 880.00 € TTC, tarif année 2018, reconduction de manière expresse par un bon pour accord autorisée par délibération dans les mêmes conditions.

Madame le maire souhaite recueillir l'avis de son conseil municipal sur ce sujet en vue d'une éventuelle évolution du niveau de prestations. Afin d'étudier cette évolution du niveau de prestations, le conseil municipal charge madame le maire de solliciter une proposition pour 4 passages.

15. CONTRAT D'ENTRETIEN CLIMATISATOIN SALLE SARAH BERNHARDT (Délibération n°15 de la séance : 2019-075)

Madame le maire expose au conseil municipal, la proposition de contrat reçue de la Société Missenard.

Le conseil municipal estime ne pas avoir suffisamment d'information sur ce sujet et décide de reporter cette délibération à un prochain conseil.

16. CONVENTION CREDIT AGRICOLE (Délibération n°16 de la séance : 2019-076)

Madame le maire expose au conseil municipal, la demande de mise en place d'une convention entre la commune et le crédit agricole pour le distributeur de billets.

Le conseil municipal estime ne pas avoir suffisamment d'information sur ce sujet et décide de reporter cette délibération à un prochain conseil

17. CONVENTION SICLI POUR L'EGLISE (Délibération n°17 de la séance : 2019-077)

Madame le maire expose au conseil municipal, la proposition de convention reçue de l'entreprise SICLI concernant maintenance des extincteurs de l'église.

Le conseil municipal estime ne pas avoir suffisamment d'information sur ce sujet et décide de reporter cette délibération à un prochain conseil.

18. CAMPING – GRATUITE POUR LES MYSTERES DE L'OUEST (Délibération n°18 de la séance : 2019-078)

Madame le Maire expose la demande de gratuité adressée par l'association « Les Mystères de l'Ouest » concernant l'utilisation du camping (emplacement, tentes pour les bénévoles et les artistes, utilisation espace pour l'intendance des repas et régie).

Le conseil municipal échange au sujet du coût du séjour valorisé à 2 766,50€

Le conseil municipal après avoir voté (6 pour, 4 abstentions, 2 contre) approuve la gratuité accordée à l'association des Mystères de l'Ouest.

19 COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°19 de la séance : 2019-79)

• Communication sur les marchés publics passés depuis le 13 juin 2019

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PORT	17/06/19	SUBTRAVOCEAN	Maintenance sur chaînes mères des mouillages de l'avant-port	1 700,00	2 040,00
Principal	21/06/19	COLAS CENTRE OUEST	Fourniture de 3T de PATA	3 000,00	3 600,00

Principal	20/06/19	BREIZ SOLUTIONS	Standard Mairie : fourniture et pose d'un casque sans fil	320,00	384,00
Principal	20/06/19	BREIZ SOLUTIONS	Salle Sarah Bernhardt : abonnement mensuel internet sur réseau téléphonique 4G	55,00	66,00
Principal	24/06/19	Escale Lumineuse	Eclairage scène salle Sarah Bernhardt actualisé	6 492,00	7 790,40
Principal	25/06/19	CIMAISES ET +	Configurateur cimaise classic rail	276,13	331,36
Camping	Accord oral Myriam	MICRO ENTREPRISE PIERRE EAU SERVICES	Intervention eau chaude camping	1 600,00	1 920,00

La séance est levée à 23h32

Le Secrétaire de séance,
Léopold LAMBOTIN

